



**PRÉFECTURE DE LA RÉUNION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Saint-Denis, le 13 décembre 2004**

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE**

**Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme**

***A R R Ê T É N° 04 - 4154 /SG/DRCTCV***

*Enregistré le 13 décembre 2004*

***autorisant l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement à des fins  
scientifiques de spécimens d'espèces végétales protégées***

**Le Préfet de la Région  
et du Département de la Réunion  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement - livre IV – titre 1<sup>er</sup> notamment ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et 97-1206 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets n° 97-1204 du 19 décembre 1997 et 99-251 du 31 mars 1999 pris pour l'application de l'article 2-1 du décret du 15 janvier 1997 concernant les décisions administratives relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU l'arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion;

VU la demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement à des fins scientifiques présentée par M. Thierry PAILLER, Docteur en biologie des organismes, enseignant-chercheur au Laboratoire de Biologie Végétale de l'Université de la Réunion - 15, avenue René Cassin, BP 7151, 97715 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9;

VU l'avis de l'expert délégué du Conseil National de la Protection de la Nature du 13 octobre 2004 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1 –OBJET DE L’AUTORISATION**

M. Thierry PAILLER, enseignant-chercheur au Laboratoire de Biologie Végétale de l'Université de la Réunion, est autorisé à procéder à des prélèvements et récoltes à des fins scientifiques de spécimens des espèces suivantes :

Toutes les espèces végétales protégées à la Réunion en application de l'arrêté du 6 février 1987 sus-visé,

sur les lieux suivants :

Ensemble du département de la Réunion,

aux conditions suivantes:

- réaliser les prélèvements en collaboration (information préalable) avec le Conservatoire Botanique National de Mascarin;
- ne pas réaliser de prélèvements qui mettraient en danger la survie d'une espèce menacée à la Réunion;
- adresser un bilan annuel des prélèvements réalisés à la DIREN pour transmission à la commission flore du CNPN.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE L’AUTORISATION**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2005.

## **ARTICLE 3 – DELAIS DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu’au Tribunal Administratif de SAINT-DENIS de la REUNION.

Le délai de recours est de deux (2) mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où cet arrêté lui a été notifié.

## **ARTICLE 4– PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Régional de l’Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la Préfecture.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général